



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 19 JAN 2023
et publié le 19 JAN 2023
Le directeur général adjoint des services

Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2023-20

Objet : Convention de partenariat avec l'association Sporting club de poésie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la diffusion de la poésie sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association Sporting club de poésie encourageant l'expression libre via l'organisation de scènes Slam pour la population scéenne,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Sporting club de poésie dont le siège social est situé 29, rue Lantiez à Paris (75017) pour un montant de 210 € TTC relatif à l'atelier d'initiation au slam proposé dans le cadre du *Printemps des poètes* le 22 mars 2023.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 11 janvier 2023





Philippe LAURENT